

Association ELAN 2000 GYM

- REGLEMENT INTERIEUR -

L'association « ELAN 2000 GYM » est une association loi 1901, à but non lucratif, dont l'objet est de proposer des activités de gymnastique aux membres adhérents.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement du Club.

Inscriptions et cotisations

❖ Toute personne est considérée inscrite à l'association dès lors qu'elle aura remis un dossier complet (formulaire complété- certificat médical -photos - règlement) et qu'il aura été accepté par l'association.

❖ La cotisation annuelle pour adhérer au club est obligatoire et comprend le coût de la licence FFG, de l'assurance et des engagements aux compétitions.

Une assurance facultative, intervenant uniquement en complément du régime de sécurité sociale et du régime complémentaire, est proposée en sus.

❖ Le paiement de la cotisation peut être effectué par chèque (règlement possible en plusieurs fois), espèces, pass culture sport et/ou chèques vacances.

❖ Sous réserve d'une contre-indication médicale longue et définitive pour la saison en cours, l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel de la cotisation. La licence fédérale restera à la charge de l'adhérent qu'il en soit.

Sécurité et responsabilité

❖ L'accès à l'espace d'entraînement, aux agrées, aux trampolines et au praticable est strictement réservé aux licenciés, dans les heures définies pour leurs entraînements.

❖ Les enfants doivent être accompagnés jusque dans le gymnase par un adulte qui s'assure de la présence de l'entraîneur. Ils doivent être récupérés dès la fin du cours.

❖ Pour le bon déroulement des séances, la présence des parents dans le gymnase pendant toute la durée des entraînements n'est pas souhaitable et devra se faire à minima discrète.

❖ Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objet personnel constaté dans les vestiaires ou dans la salle.

❖ Les téléphones portables sont interdits pendant les cours.

Entraînements-Tenues-Comportements

❖ Les heures d'entraînements doivent être respectées par l'encadrement, les gymnastes et les parents. Le bureau se réserve le droit de ne plus autoriser l'accès au cours, dans le cas contraire.

❖ Toute absence doit être signalée par mail ou sms, au plus tôt, à l'entraîneur (à l'exception de la section fitness). En fonction de l'effectif présent, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas maintenir le cours.

❖ Lors des entraînements, les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (port d'un t-shirt ou d'un débardeur obligatoire) et les cheveux attachés. De même, pour des questions de sécurité, les bijoux devront être ôtés.

❖ Lors des compétitions, la tenue réglementaire de la FFG est obligatoire. Le club ELAN 2000 Gym propose ces tenues de compétition à la location. Le port du survêtement du club peut être exigé également pour les adhérents qui participent aux compétitions en équipe.

❖ Les valeurs de fair-play doivent être portées en toutes circonstances par chaque adhérent. Chacun d'entre eux s'évertuera donc à respecter les autres, les règles, les consignes et décisions des entraîneurs, juges et organisations officielles. En cas de non-respect, insulte, geste déplacé, le bureau pourra prendre des décisions allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitif suivant la gravité des faits.

Respect du matériel

❖ Il est interdit de marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.

❖ Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent. A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.

❖ Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Compétitions

❖ Un calendrier mentionnant les dates de compétitions sera remis aux familles dès que possible en début de saison.

❖ Pour les gymnastes qui s'engagent dans une pratique compétitive, la participation aux compétitions est obligatoire. Le club recevant des pénalités financières en cas de forfait tardif d'un gymnaste se réserve le droit d'en demander le remboursement à l'adhérent (sauf certificat médical).

❖ L'entraîneur est en charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. La décision est sans appel et ne peut être contestée.

❖ Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. De même, ils contribuent à l'organisation du covoiturage pour emmener les entraîneurs et juges présents lors des compétitions.

❖ Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

Participation à la vie du club

❖ En s'inscrivant, l'adhérent accepte les règles de fonctionnement du club et conçoit ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. L'association organise différentes manifestations auxquelles il est demandé de bien vouloir prendre part.

❖ Faisant partie d'une association, l'adhérent devra à ce titre participer à l'Assemblée Générale annuelle.

A Thouaré sur Loire, le 17 novembre 2017.